

 FranceAgriMer	DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER
DIRECTION INTERVENTIONS SERVICE AIDES NATIONALES 12, RUE HENRI ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL CEDEX	INTV-SANAEI-2014-21 du 21 mars 2014
Dossier suivi par : Unité Aides aux exploitations et expérimentation Joëlle CHING – 01.73.30.30.86 – Yvon PICARD – 01.73.30.31.99 – Florence POINSSOT – 01.73.30.31.34 – Stéphanie BOSSARD – 01.73.30.34.53 - courriel prenom.nom@franceagrimer.fr	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE
PLAN DE DIFFUSION : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.R.A.A.F. Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de l'ARF Mmes et MM. les Présidents de Conseil général M. le Président de l'ADF M. le PDG de l'ASP Mmes et MM. les techniciens référencés M. le Directeur d'ASTREDHOR MAAF : SG– DGPAAT MINEFI : Direction du Budget 7A M. le Contrôleur Général Économique et Financier de FranceAgriMer ASP CGAAER APCA FNPHP - FELCOOP – VAL'HOR - FNAB FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne	

Nombre d'annexes : 0

Objet : Modification de la décision AIDES/SAN/ D 2013 – 78 du 12 décembre 2013 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer, en articulation avec les collectivités territoriales, du programme d'aides aux investissements dans le secteur des serres horticoles, des aires de culture hors sol de plein air et des pépinières de plein champ.

Bases réglementaires :

- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, articles 107 à 109 (ex-articles 87 à 89 du TCE)
- Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié relatif au financement de la politique agricole commune
- Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005
- Lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007/2013 (2006/C 319/01)

- Programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la décision de la Commission européenne C(2007)3446 du 19 juillet 2007 et ses modifications successives
- Code rural et de la pêche maritime, Livre V, titre V, chapitre Ier et Livre VI, titre II, chapitre 1er
- Code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 à L214-6, R214-1 et R214-32 à R214-56
- Notification d'aide d'Etat à la Commission européenne n° 484/2007
- Décision AIDES/SAN/ D 2013 – 78 du 12 décembre 2013 du Directeur Général de FranceAgriMer
- Avis du Conseil spécialisé horticole du 11 mars 2014

Mots-clés : serres horticoles, pépinières, investissement, construction, extension, modernisation, économie d'énergie, reconversion énergétique, certification environnementale, qualité des productions horticoles.

Article 1 :

Toutes les références à la note technique de 1 que comporte la décision n°AIDES/SAN/D 2013-78 du 12 décembre 2013 susvisée sont supprimées. Le classement des demandes d'aide éligibles au terme de l'instruction des dossiers se fait sans note technique éliminatoire.

Chaque dossier complet déposé avant la date de clôture de l'appel à candidature reçoit une note technique, sans que celle-ci puisse être éliminatoire.

Les autres dispositions de la décision n°AIDES/SAN/D 2013-78, notamment relatives aux modalités d'instruction, de classement et de financement, restent inchangées

Article 2 : Principes généraux

La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Le Directeur Général de FranceAgriMer

Eric ALLAIN